



GRILLE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Catégories	Descriptif	Salle de classe Salle de conférence Salon du personnel Salle informatique	Gymnase simple et/ou Gymnase simple avec scène	Gymnase double et/ou Bibliothèque	Atrium Cuisine	Cafétéria	Auditorium ¹	Terrains de sports	Frais d'opération la semaine	Frais d'opération ² la fin de semaine
A	Organismes à but non lucratif	0 \$ / hr	0 \$ / hr	0 \$ / hr	0 \$ / hr	0 \$ / hr	50 \$ / hr	0 \$ / hr	0 \$ / hr	5 \$ / hr
B	Gens de la communauté à but non lucratif	10 \$ / hr	15 \$ / hr	20 \$ / hr	15 \$ / hr	25 \$ / hr	75 \$ / hr	10 \$ / hr	0 \$ / hr	10 \$ / hr
C	Organismes à but lucratif	20 \$ / hr	30 \$ / hr	40 \$ / hr	30 \$ / hr	50 \$ / hr	140 \$ / hr	10 \$ / hr	0 \$ / hr	20 \$ / hr
D	Activités dans les écoles du CEPEO	0 \$ /hr	0\$/hr	0 \$ /hr	0 \$ /hr	0 \$ /hr	0 \$ /hr	0 \$ /hr	0 \$ /hr	0 \$ /hr
E	Camps à BUT NON LUCRATIF		Camps à BUT LUCRATIF							
Couvre seulement les frais d'opération	Superficie	Tarifs / Semaine	Superficie	Tarifs / Semaine	1 L'organisme doit s'attendre à déboursier un montant concernant la location des équipements et accessoires (micro, jeux de lumières, etc.) et des frais de techniciens. 2 Les frais d'opération comprennent le chauffage, l'éclairage, les gardiens de sécurité, la conciergerie ou les surveillants d'immeubles.					
	<3000 p.c.	75 \$	<3000 p.c.	300 \$						
	3000 à 6000 p.c.	150 \$	3000 à 6000 p.c.	600 \$						
	6000 à 9000 p.c.	225 \$	6000 à 9000 p.c.	900 \$						
	9000 à 12000 p.c.	300 \$	9000 à 12000 p.c.	1 200 \$						
	12000 à 15000 p.c.	375 \$	12000 à 15000 p.c.	1 500 \$						
	15000 à 18000 p.c.	450 \$	15000 à 18000 p.c.	1 800 \$						
>18000 p.c.	525 \$	>18000 p.c.	2 100\$							
F-1	Activités lucratives durant les heures de classe, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire									
	Tarification : 4 \$ / par élève / par mois									
F-2	Activités lucratives durant l'heure du midi, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire									
	Tarification : 4 \$ / par élève / par organisme									

***F-1-2 Ne s'applique pas aux professionnels de la santé et des services sociaux